

**Présents :**

- **SNUipp** : Elsa Delignières, Philippe Gassan
- **Mairie de Pau** : Clarisse Johnson Le Loher ; Denis Badie

**QUESTIONS transmises par le SNUipp :**

Le SNUipp-FSU 64 souhaite :

- évoquer les missions des ATSEM ainsi que leur remplacement, et avoir un ordre d'idée du nombre de leurs absences remplacées et non remplacées sur les derniers mois.
- préciser le rôle des chefs de site et de secteur sur les questions d'éducation.
- savoir comment sont gérées les demandes de travaux émises par les écoles. Quels critères sont mis en avant pour les gérer ?
- être informé sur les modalités d'affectation des élèves sur les différentes écoles de la ville.
- connaître les projets de la ville concernant les rythmes scolaires pour l'année 2019-2020.

**1/ Le point sur les ATSEM (missions, remplacements...)**

Le SNUipp-FSU 64 interroge la Mairie sur les missions des ATSEM dans le cadre des horaires scolaires, durant lesquels elles sont placées sous l'autorité de la directrice/du directeur de l'école.

Par exemple il nous est signalé que des ATSEM sont invitées à prendre 1h30 par semaine sur temps scolaire, pour préparer les activités périscolaires, ce qui revient à réduire leur temps de présence en classe.

La Mairie de Pau répond que l'objectif est de « redonner toute sa place au périscolaire » et se positionne dans le cadre « d'une vision plus globale sur les missions des personnes qui interviennent auprès des enfants ».

Elle précise que cette demande ne concerne qu'une des ATSEM de l'école, par roulement, les autres restant disponibles dans les classes.

La Mairie rappelle que le personnel municipal bénéficie de temps de pause, méridienne ou en journée et que parfois ceux-ci ne sont pas respectés notamment quand ceux-ci coïncident avec des temps de récréation

Le SNUipp-FSU 64 note que les personnels municipaux devraient pouvoir disposer de temps de préparation inclus dans leur temps de travail, sans que cela soit au détriment de leur mission première : l'accompagnement des élèves et des enseignants dans les classes.

Le SNUipp-FSU 64 interroge la Maire sur les modalités et les capacités de remplacement des personnels municipaux. Il signale des écoles où se succèdent plusieurs remplaçantes dans des classes de maternelle ainsi que des absences d'ATSEM programmées dont le remplacement n'est à ce jour pas assuré ou anticipé.

La Mairie de Pau se dit en capacité de remplacer les ATSEM absentes en faisant appel à des animateurs titulaires du CAP Petite Enfance, avec mise en place de CDD pour des remplacements longs.

Les remplacements sont gérés par les chefs de sites. La Mairie privilégie la continuité dans les classes et n'a pas donné de directives quant à la rotation des personnels des CDD sur des remplacements longs.

Le SNUipp-FSU 64 regrette qu'un véritable pool de remplacement n'ait pas été mis en place, contrairement à ce qui avait été évoqué lors des mouvements sociaux des personnels municipaux en 2017/2018. Le recours à des contrats précaires ne saurait être satisfaisant.

Le SNUipp-FSU 64 appelle tous les collègues à lui signaler toutes les journées d'ATSEM non remplacées, afin que nous suivions le dossier et rappelions la Mairie à ses engagements si besoin.

**2/ Rôle des chefs de site :**

Le SNUipp-FSU 64 relève que les relations entre les directions des chefs de site et les directions d'école sont parfois difficiles, avec, en plus de la gestion des ATSEM, le sentiment de perdre la main sur l'organisation globale de l'école, en termes d'aménagement ou d'utilisation des espaces par exemple.

**La Mairie n'était pas au courant de ces difficultés...**

Le SNUipp-FSU 64 suggère à la Maire de Pau et à la DSDEN de trouver des temps permettant aux chefs de site et aux directrices/directeur d'école de se rencontrer plus posément que ce qui se fait durant les temps d'école. Est-il possible par exemple d'inviter les chefs de site à participer aux réunions de directions qui se feront par secteur en janvier ? Le SNUipp-FSU 64 rappelle cependant que les temps de travail des directrices et directeurs explosent et qu'il s'agit de coordonner ces temps de concertation avec leurs horaires actuels.

**La Mairie de Pau entend ces demandes et n'est pas opposée à des temps de concertation. Elle rappelle aussi qu'il est possible de solliciter la Maire, via les chefs de secteur, dont le rôle est de donner des consignes au chef de site.**

Le SNUipp-FSU 64 interpelle la Mairie au sujet des chefs de site justement, dont le rôle n'est pas clair du tout pour les collègues, et qui apparaissent parfois très éloignés du terrain, au point que l'utilité de cet échelon intermédiaire supplémentaire entre les écoles et la Mairie se pose.

**Pas de commentaire de la Mairie...**

Le SNUipp-FSU 64 vous invite à faire remonter toute difficulté dans la gestion ou les relations avec les représentants de la mairie, directement à la mairie et/ ou au SNUipp-FSU 64.

### **3/ Maintenance, Travaux :**

Le SNUipp-FSU 64 évoque les délais de traitement des demandes de travaux dans certaines écoles, et demande à connaître les « priorités » de la mairie.

**La Mairie de Pau dit avoir conscience de la lourdeur apparente du traitement de certaines demandes, qui peuvent paraître urgentes mais qui doivent être examinées au regard de l'ensemble des demandes que la Ville a à traiter simultanément dans tous les domaines.**

**Il existe un Vademecum, dont le fonctionnement sera rappelé aux chefs de site et aux directions d'écoles, qui doit servir à faire une demande précise pour que les services attribuent un ordre de priorité.**

**Selon la mairie, il est faux de dire que certaines écoles sont mieux desservies que d'autres, toutes les demandes sont également traitées.**

**Les interventions réalisées par des entreprises extérieures sont très cadrées et ne font l'objet de règlement que lorsque la conformité des travaux est constatée par la Mairie. N'hésitez pas à signaler toute intervention non satisfaisante afin que la mairie vienne constater le problème et amène le prestataire à tenir ses engagements. La Mairie de Pau engage de gros travaux de sécurité et maintenance dans 12 sites lors des prochaines vacances scolaires et dit mener une réflexion sur de nouveaux locaux dans le nord de Pau pour répondre aux évolutions démographiques dans ce secteur.**

Le SNUipp-FSU 64 fait remarquer qu'une demande classée comme non urgente ou se heurtant à des normes esthétiques ou pratiques peut avoir des conséquences importantes sur les conditions de travail des collègues et des élèves (ex de la chaleur dans certaines classes, de l'impossibilité d'aérer...).

### **4/ Carte Scolaire / Inscriptions :**

Le SNUipp-FSU 64 demande à connaître les critères d'affectation des élèves dans les différentes écoles de la ville.

- **Les deux fonctionnements différents (1 adresse=1 école ou 1 adresse=2 ou 3 écoles) sont assumés par la Mairie. Cela « leur permet de s'adapter aux dynamiques différentes selon les territoires ».**

La Mairie rappelle que jusqu'à 25 élèves par classe c'est elle qui affecte et qu'au-delà de 25 elle demande avis de la direction d'école. Elle suggère aux écoles de ne pas effectuer leurs répartitions de classe trop tôt, car les inscriptions et affectations automatiques en cas de moyenne inférieure à 25/classe peuvent venir chambouler ce qui avait été initialement prévu.

- Un Groupe de travail va avoir lieu concernant les écoles du secteur Nord de Pau.

Le SNUipp-FSU 64 demande à y participer ainsi que l'ensemble des syndicats qui siègent en CTSD, afin que les représentants du personnel puissent porter des choses en cohérence avec le fonctionnement palois pendant les opérations de carte scolaire.

Pour le moment, la Mairie ne souhaite pas convier ni syndicat ni parent à ces réunions techniques. Cela sera peut-être envisageable plus tard...

Cas particuliers lors des inscriptions :

- élève allophone **dans une école sans UP2A** : le signaler à l'IEN, qui peut demander à la mairie de réorienter vers un UP2A si places libres (la mairie n'a pas connaissance du détail du dossier de l'élève au départ quand elle affecte).
- enfants qui ne sont pas propres : la mairie n'a pas connaissance de ces éléments. Le directeur n'est pas obligé d'admettre l'enfant tout de suite.
- cas des TPS : il existe des critères d'inscriptions supplémentaires, la Mairie et les IEN doivent se coordonner pour que ce dispositif soit bien utilisé.

## 5/ Rythmes scolaires :

Le SNUipp-FSU 64 a rappelé les conditions dans lesquelles s'est effectuée la « consultation » l'année dernière, que les collègues palois ont le sentiment que la Mairie avait déjà décidé et que les positions des enseignants et des conseils d'école ont été mises de côté. Pau se retrouve en outre isolée parmi un fonctionnement majoritaire à 4j.

La Mairie réfute l'idée selon laquelle la consultation aurait été biaisée.

Elle annonce sa volonté politique de rester aussi longtemps que possible à la semaine de 4,5j. Elle signale également que, compte tenu des coûts engendrés pour la Mairie, cette volonté est aussi liée et dépendante d'un accompagnement financier de l'Etat, qui pour le moment est assuré.

Un éventuel « plan mercredi » sur Pau ne concernerait donc que les mercredis après-midi.

**N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 64 pour toute question complémentaire.**

**snu64@snuipp.fr**

**05 59 80 28 27**

